

**CONVENTION DE STAGE**  
(dans le cadre d'un stage effectué en France)

**ENTRE :**

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nature de l'activité : \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

ci-après appelé : « **Organisme d'accueil** »

**ET**

**STAGIAIRE :**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_ Sexe : M  F  Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Ci-après appelé (e) le « **Stagiaire** »

**ET**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par M. François Lemieux ou par Mme Sandra Côté, Département d'informatique et de mathématique, dûment autorisé(e) en vertu de la résolution CEX-4193, tel qu'elle le déclare,

ci-après appelée : « **UQAC** »

**ET (dans le cadre d'un programme d'études en double diplomation)**

**L'UNIVERSITÉ** \_\_\_\_\_ université légalement constituée, ayant son siège social au \_\_\_\_\_, (France), agissant et ici représentée par \_\_\_\_\_, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci-après appelée : « **Établissement d'enseignement supérieur** »

---

**Article 1 : Information sur le stage**

Sujet du stage : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Durée du stage : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Durée hebdomadaire maximale : \_\_\_\_\_ heures

Stage rémunéré : Oui  Non

Si le stagiaire doit être présent dans l'Organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, l'Organisme d'accueil doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :

\_\_\_\_\_

**Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention établit les modalités de collaboration et d'échange entre l'UQAC, l'Organisme d'accueil et le Stagiaire, en ce qui concerne la gestion, la réalisation et l'évaluation du stage que ce dernier effectuera dans l'Organisme d'accueil.

**Article 3 : Objectif du stage**

Le stage est obligatoire dans le cadre du programme d'études du Stagiaire à l'UQAC (ainsi que dans celui de l'Établissement d'enseignement supérieur, le cas échéant) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*(Nom du(des) programme(s) d'études)*

Le stage a pour objectif de permettre au Stagiaire de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation et d'identifier ses compétences professionnelles. Pour ce faire, le Stagiaire se voit confier un ou des mandats conformes au projet pédagogique établi par l'UQAC (et l'Établissement d'enseignement supérieur, le cas échéant) en fonction du programme général de la formation dispensée.

Principaux mandats confiés au stagiaire :

*(Ajouter une annexe, au besoin)*

#### Article 4 : Encadrement du Stagiaire

Pour l'Organisme d'accueil, l'encadrement du Stagiaire est assuré par :

Nom du responsable, titre : \_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Tél.: \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_ ci-après appelé le « **tuteur du stage en entreprise** »

Pour l'UQAC, l'encadrement du Stagiaire est assuré par :

Nom du responsable, professeur à l'UQAC : \_\_\_\_\_  
Nom du département : \_\_\_\_\_  
555, boulevard de l'Université, Chicoutimi, Québec, Canada, G7H  
2B1 Tél.: 418-545-5011 ( \_\_\_\_\_ )  
Courriel : \_\_\_\_\_ ci-après appelé le « **superviseur du stage à l'UQAC** »

#### Article 5 : Statut du Stagiaire

Le Stagiaire, pendant son stage, conserve son statut d'étudiant(e) de l'UQAC (et de l'Établissement d'enseignement supérieur, le cas échéant). Il est suivi régulièrement par l'UQAC. L'UQAC nomme un superviseur du stage chargé d'assurer le suivi et d'optimiser les conditions de réalisation du stage, et ce, conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le Stagiaire pourra revenir à l'UQAC pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par son cursus pédagogique ou participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'Organisme d'accueil par l'UQAC, le cas échéant.

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance des parties (UQAC, Organisme d'accueil, Stagiaire et Établissement d'enseignement supérieur, le cas échéant) afin d'être résolue au plus vite.

#### Article 6 : Dispositions particulières aux stages effectués en France

La présente section se veut informative et ne constitue en aucun cas un avis juridique. Elle est inspirée du site <https://www.legifrance.gouv.fr/> ainsi que de la Loi française, auxquelles les parties doivent se référer pour plus d'informations.

##### 6.1 Gratifications

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois (consécutifs ou non), celui-ci fait l'objet d'une gratification. Le montant horaire de la gratification est fixé au minimum à 15 % du plafond horaire défini en application de l'article L.241-3 du Code de la sécurité sociale. En cas de suspension ou résiliation, le montant de la gratification due est proratisé en fonction de la durée du stage effectué. Le Stagiaire a accès au restaurant d'entreprise dans les mêmes conditions que les salariés de l'Organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2.

Le Stagiaire bénéficiera d'une gratification d'un montant de \_\_\_\_\_ par mois de présence, selon les modalités suivantes : \_\_\_\_\_

Autres avantages offerts au Stagiaire. (Compléter, le cas échéant) :

--

## 6.2 Protection sociale

En France, le stagiaire doit être couvert dans les cas suivants : maladie-maternité, invalidité et accident du travail.

### **Régime de protection social dont bénéficie le Stagiaire, y compris la protection en cas d'accident** (À compléter par l'Organisme d'accueil ou l'Établissement d'enseignement supérieur, le cas échéant)

#### **Article 8 : Responsabilité civile et assurances**

L'Organisme d'accueil et le Stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile, pour les dommages que le Stagiaire pourrait causer à l'occasion du stage. L'UQAC déclare être garantie au titre de sa responsabilité civile. Quelle que soit la nature du stage, le Stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc.) et par un contrat d'assurance individuel accident.

Si l'Organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du Stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par le Stagiaire. Lorsque dans le cadre de son stage, le Stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et, le cas échéant, s'acquitte de la prime afférente.

#### **Article 9 : Discipline**

Durant son stage, le Stagiaire est soumis aux politiques, directives et règlements de l'Organisme d'accueil, lesquels prévoient entre autres : *(à compléter, au besoin)*

Toute sanction disciplinaire de nature pédagogique ne peut être décidée que par l'UQAC. Le cas échéant, l'UQAC informe l'Établissement d'enseignement supérieur des manquements commis et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement à la discipline ou aux exigences académiques, le Stagiaire comprend que le stage pourrait être annulé ou qu'il pourrait être retiré du milieu de stage.

#### **Article 10 : Interruption et prolongation du stage**

##### **Interruption temporaire :**

Au cours du stage, le Stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve que la durée du stage soit respectée, et ce, en conformité avec la Loi française.

En cas d'absence, le Stagiaire doit aviser dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables le superviseur du stage de l'UQAC et le tuteur de stage en entreprise, en leur communiquant les motifs de l'absence.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...), l'Organisme d'accueil avertira le superviseur du stage de l'UQAC par écrit.

**Interruption définitive :**

Sous réserve de l'article 9 ci-dessus, en cas de volonté d'une des trois parties suivantes (Organisme d'accueil, UQAC, Stagiaire) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par un préavis écrit d'au minimum 1 mois.

Lorsque le Stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'Organisme d'accueil, l'UQAC valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au Stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

En cas d'interruption temporaire ou définitive du stage pour quelque raison que ce soit, l'UQAC ne sera responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense en résultant.

**Prolongation :**

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'Organisme d'accueil et du Stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par Loi française, soit six (6) mois.

**Article 11 : Devoir de réserve et confidentialité**

Le Stagiaire s'engage à ne pas divulguer ni utiliser les informations recueillies ou obtenues par lui dans le cadre du stage pour en faire l'objet d'une publication ou d'une communication à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'Organisme d'accueil ou de son personnel concerné, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage, mais également après son expiration. Le Stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Organisme d'accueil ou son personnel, sauf accord écrit de l'Organisme d'accueil ou, le cas échéant, de son personnel concerné.

**Article 12 : Fin de stage – Rapport – Évaluation**

À l'issue du stage, l'Organisme d'accueil délivre au Stagiaire une attestation de stage, décrivant les activités effectuées par le Stagiaire et mentionnant la durée totale ainsi que le montant total de la gratification versé au Stagiaire. Le tuteur de stage de l'Organisme d'accueil doit s'engager à effectuer une évaluation du Stagiaire et à faire parvenir la convention dûment remplie, le plus tôt possible, après la fin du stage au superviseur du stage à l'UQAC.

**Article 13 : Consentement à l'échange d'information**

Le Stagiaire consent expressément à ce que l'UQAC, l'Organisme d'accueil et l'Établissement d'enseignement supérieur échangent des informations concernant son dossier académique et disciplinaire, le cas échéant.

**Article 14 : Médiation**

En cas de conflits issus de la présente convention, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, les parties feront tous les efforts raisonnables possibles pour régler le différend rapidement et à l'amiable. Si le conflit persiste, les parties conviennent que le conflit sera soumis à la médiation. Les parties choisiront, d'un commun accord, un médiateur unique et à défaut de se faire, les parties nommeront chacune un médiateur dans les cinq (5) jours ouvrables de l'avis.

**ORGANISME D'ACCUEIL**

\_\_\_\_\_  
Nom  
Fonction

\_\_\_\_\_  
Date

**STAGIAIRE**

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Date

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Date

**UNIVERSITÉ** \_\_\_\_\_ **(Si programme d'études en double diplomation)**

\_\_\_\_\_  
Nom  
Fonction

\_\_\_\_\_  
Date